

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : CN

DEC2016\_ 0004

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/005 RELATIF A L'ANIMATION DE SEANCES D'EVEIL MUSICAL AUPRES DES JEUNES ENFANTS DE LA CRECHE FAMILIALE AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Noisiel de proposer aux jeunes enfants de la Crèche Familiale des séances d'éveil musical durant l'année 2016,

**CONSIDERANT** la proposition afférente de l'Association pour le Développement de l'Eveil Musical (A.D.E.M.),

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

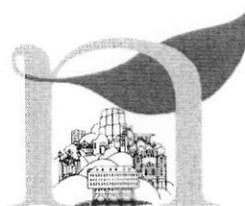
## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'A.D.E.M., sise 4 rue Lucie à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) et représentée par Madame Martine DUDRAGNE agissant en sa qualité de Présidente, le marché public de services n°2016/005 relatif à l'animation de séances d'éveil musical auprès des jeunes enfants de la crèche familiale. L'A.D.E.M. s'engage à assurer :

- 10 séances d'éveil musical et corporel de 1 heure auprès des jeunes enfants de la Crèche Familiale, courant de l'année 2016, en dehors des vacances scolaires,  
- une réunion de 1h00 avec le personnel de la structure. Cette réunion permettra de définir le calendrier afin de s'inscrire dans le projet pédagogique de la Maison de l'Enfance et de la Famille, pour un montant total de 1.193,00 Euros net (comprenant la somme de 50,00 € de frais d'adhésion). Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de la facture selon l'échéancier suivant :

- le 20/06/2016 : 621,00 € (dont 50,00€ d'adhésion)
- le 21/11/2016 : 572,00 €

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_ 0004  
portant sur la conclusion du marché public n°2016/005

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
  - Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
  - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
  - Au titulaire du marché,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 FEV. 2016



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	04 FEV. 2016
Affiché le	04 FEV. 2016
<del>Notifié le</del>	
Publié le	04 FEV. 2016

2/2

